

Image not found or type unknown



Objectifs non signés

Par **T49N**, le **08/04/2024** à **10:29**

Bonjour,

Pourriez-vous m'éclairer sur les objectifs annuels pour un cadre.

Ceux-ci doivent-ils être signés par les 2 parties.

De plus, ceux-ci sont définis dans le contrat de travail : "définis selon les critères d'appréciation de performance convenus avec son responsable hiérarchique"

De ce fait, une concertation doit avoir lieu entre les 2 parties ?

Merci pour vos retours.

Cordialement

tb64